



REPTILEXPO SUD-OUEST 6^e édition

10 et 11 octobre 2020

BULLETIN D'INSCRIPTION

En vous inscrivant à REPTILEXPO, vous affirmez avoir lu le règlement de l'exposition ci-joint et l'acceptez sans réserve.

Merci de compléter ce document, et nous le renvoyer par email accompagné d'une photocopie/scan recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité à : association.atso@gmail.com

Responsable du stand

Nom :

Prénom :

Raison sociale ou nom d'élevage :

Je suis : Particulier / Professionnel / Association / Autre (préciser)

Numéro de SIRET (si vous êtes professionnel) :

Coordonnées

Adresse postale complète :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Tables d'exposition

Nombre de mètres linéaires payants souhaités (16€/mètre) :

Montant total à régler :

Je suis adhérent(e) à l'A.T.S.O. et souhaite profiter d'un mètre supplémentaire offert* : OUI / NON

* Offre réservée aux adhérents à jour de leur cotisation 2020, limité à un seul mètre linéaire offert par foyer.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

Préambule

Le présent règlement définit l'organisation de REPTILEXPO Sud-Ouest 6^e édition, exposition/bourse terrariophile organisée le 10 et 11 octobre 2020 par l'Association Terrariophile du Sud-Ouest (A.T.S.O.) dans la salle du Pavillon du Pin Galant à Mérignac.

Les articles suivants fixent les conditions d'admission des exposants, des bénévoles et des visiteurs pour toute la durée de l'évènement. L'équipe organisatrice A.T.S.O. est habilitée à faire respecter le présent règlement. Toute infraction pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

1 - Organisation générale et sécurité

L'équipe organisatrice de l'évènement est chargée de l'agencement de la salle, de la disposition des stands, du placement des exposants. Elle se réserve le droit de fermer temporairement la salle d'exposition et d'évacuer le public en cas de circonstance exceptionnelle ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité.

Chaque allée ouverte au public dispose d'un espace volontairement important. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas autorisé de déplacer vous-même un stand, ou bien d'encombrer ces passages avec du matériel pouvant gêner la bonne circulation des visiteurs ou l'accès aux secours.

En dehors des heures d'ouverture, la salle sera fermée et non accessible aux exposants. Les locaux sont gardés de nuit par une équipe assurant la sécurité des lieux.

2 - Matériel et responsabilité

Pour toute la durée de l'évènement, une assurance à responsabilité civile est contractée. Cette dernière ne couvre en outre pas les animaux exposés, les biens matériels ou les effets personnels qui restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs propriétaires à tout moment. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux, ou les objets dont ils ont la charge. Toute dégradation volontaire de la salle, de ses installations ou du mobilier mis à disposition sont interdits.

Durant l'exposition, les tables, chaises, et un accès au courant électrique sont fournis sur place. Les autres équipements tels que les nappes, rallonges électriques, multiprises, sont à prévoir par les exposants.

Les bouteilles de gaz, et tout objet/équipement susceptible de dégager une fumée importante sont interdits à l'intérieur de la salle d'exposition.

Fumer ou vapoter n'est pas autorisé dans la salle d'exposition. De même, l'introduction ou la consommation de produits illicites sur place sont interdits. L'accès à la salle d'exposition est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants, ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

3 - Modalités d'inscription

Pour un professionnel ou un particulier, l'inscription à REPTILEXPO Sud-Ouest nécessite obligatoirement : Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité, le bulletin d'inscription dûment complété, la liste des espèces présentées, une copie de vos autorisations de détention (CDC, AOE, DDD...) si vous en possédez, et le règlement du montant dû.

Une inscription sera totalement validée uniquement lorsque chacun de ces éléments aura été réceptionné et validé par les organisateurs. Tout dossier incomplet sera retourné pour modification.

Chaque dossier est envoyé pour validation à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde (DDPP 33). Il est impératif de **nous retourner tous les documents demandés avant fin aout 2020**. En l'absence de l'un des éléments dans les délais imposés, votre participation à l'exposition ne pourra être garantie.

4 - Bulletin d'inscription

Sur le bulletin d'adhésion est désigné comme « Responsable » le garant légal du stand, qui sera en charge de l'ensemble du matériel, des accessoires, et des animaux exposés sur ce dernier.

Les données personnelles doivent y être correctes et à jour, l'ATSO ou la DDPP pouvant y avoir recours pour vous contacter en cas de besoin.

5 - Mètres linéaires

La réservation des mètres linéaires ne sera effectuée qu'à la réception de votre paiement. Ce dernier peut être réalisé en ligne via Paypal, ou par l'envoi d'un chèque bancaire à l'ordre de l'A.T.S.O. **Fin aout 2020**, en l'absence de paiement, votre inscription pourra être refusée par les organisateurs.

Tout exposant souhaitant se rétracter et annuler son inscription pourra être remboursé si sa demande d'annulation est formulée avant le **15 septembre 2020**. Au-delà, les remboursements ou la création d'avoir ne seront plus possibles. De même, aucun remboursement ne sera effectué dans le cas d'un départ prématuré de l'exposant pendant l'exposition.

Si le paiement est effectué par Paypal, la plateforme s'octroie une faible commission (de l'ordre de 3 à 4% du montant total). Dans le cas d'une demande de remboursement, cette commission ne sera pas restituée à l'exposant.

Un mètre linéaire gratuit est disponible pour les membres de l'A.T.S.O. à jour de leur cotisation 2020, dans la limite d'un mètre linéaire offert par foyer. Pour en faire la demande, cochez simplement la ligne prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription.

6 - Animaux autorisés

Pour la sécurité des lieux et des visiteurs, les oiseaux et les mammifères vivants ne sont pas autorisés à l'intérieur de la salle d'exposition. Les rongeurs devront être proposés uniquement congelés.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à faire rentrer des animaux dans la salle d'exposition. Chiens et chats ne sont pas admis, même si tenus en laisse ou transportés dans un sac de voyage.

Qu'il s'agisse de vente ou juste de présentation d'individus, tout exposant animalier est tenu de fournir une liste contenant les noms de chaque espèce, ainsi que leurs annexes CITES et UE. En cas de doute, vérifiez leur statut de protection sur internet, via le [site internet de la CITES](#) par exemple.

Cette liste sera transmise à la DDPP de la Gironde pour validation. Seules les espèces mentionnées sur votre liste et validées par la DDPP seront autorisées sur votre stand pendant l'exposition. La DDPP sera seule décisionnaire des espèces autorisées sur le lieu d'exposition et vous signalera si certains individus venaient à être refusés.

Tout animal inscrit sur la liste sera placé sous l'unique responsabilité de la personne désignée comme « responsable » du stand. Les exposants amateurs s'engagent à ne présenter que des animaux issus de leur reproduction et de leur élevage personnel.

Connaitre à l'avance l'ensemble des animaux que vous allez présenter est complexe. Aussi, nous vous conseillons de remplir votre liste d'animaux avec toutes les espèces que vous seriez susceptible d'apporter sur votre stand le jour J. Même si vous ne les avez pas avec vous au moment de l'évènement.

Si vous êtes exposant et titulaire d'autorisations telles que l'AEA, AOE, CDC, Déclaration De Détention, une copie de ces documents devra nous être transmise lors de votre inscription.

Pendant l'exposition, nous vous demandons également d'avoir avec vous tout document permettant la traçabilité de vos animaux : Attestation de cession, certificat d'identification I-FAP, déclaration de marquage, CIC, registre d'entrées et sorties, documents d'importation etc.

7 - Législation

Chaque exposant animalier est tenu de respecter la législation Internationale, Européenne, et Française en vigueur au moment de l'exposition.

Pour les exposants Français, les animaux présentés doivent être à jour vis-à-vis de la législation actuelle, notamment l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant de nouveaux impératifs en matière de détention et d'identification des individus (marquage par puce ou par photographie, et enregistrement au registre I-FAP pour toutes les espèces concernées).

Pour les exposants étrangers, ces derniers assurent avoir pris connaissance de la réglementation Française et de la classification des espèces sur le territoire.

L'exposition ou la vente d'espèces dites « soumises » ne sera autorisée que par une acceptation du dossier par la DDPP. La présence permanente d'une personne capacitaire sur le stand sera alors obligatoire.

À tout moment, l'exposant reste le seul responsable légal des animaux qu'il présente. Nous vous rappelons que non-respect des lois peut vous exposer à une saisie de vos animaux et à des peines pouvant aller jusqu'à un an de prison ferme et 15000€ d'amende.

8 - Conditions d'exposition et de cession

Les animaux présentés doivent être en bonne santé. Tout animal visiblement faible, malade ou parasité devra être retiré de la vente. Les animaux seront exposés dans des contenants (terrariums, caisses, boîtes) adaptés aux individus, à leur taille, à leur nombre, avec une température et hygrométrie nécessaires à l'espèce.

Les caractéristiques des animaux (nom de l'espèce, origine, sexe si connu) ainsi que leur prix doivent être visibles sur ou à proximité des terrariums / boîtes de vente. Les prix sont libres et fixés par les exposants. Un vendeur est en droit de refuser une vente s'il estime que l'animal ne sera pas maintenu dans de bonnes conditions. L'acquéreur de l'animal en devient le responsable dès la cession finalisée.

Chaque exposant s'engage à communiquer spontanément aux acheteurs les conditions de maintien des animaux qu'il propose, mais également les conditions de détention lorsque celles-ci sont particulières. Exemples : la nécessité de posséder une Déclaration De Détention, les quotas à respecter, une reproduction interdite en l'absence de CDC etc.

Lors de la cession d'un animal, l'exposant s'engage à fournir à l'acquéreur les documents suivants :

- une attestation de cession, répondant aux exigences de [l'article 10 de l'arrêté du 8 octobre 2018](#), réalisée en double exemplaires au moment de la cession. Cette attestation pourra prendre la forme d'un ticket de caisse ou d'une facture professionnelle, qui devra être datée et identifiera clairement le cédant et l'animal.
- Les documents d'identification de l'animal si celui-ci en possède (ex : copie de déclaration de marquage, certificat d'enregistrement I-FAP, justificatifs d'importation etc.)
- un document d'information sur l'espèce, de façon numérique ou sur format papier, répondant aux exigences de [l'article 11 de l'arrêté du 8 octobre 2018](#)

Nous conseillons aux exposants ayant des animaux enregistrés sur l'I-FAP d'effectuer le changement de propriétaire par eux-mêmes sur la plateforme à l'issue de l'exposition, le nouvel acquéreur ne pensant pas toujours à faire l'opération. Il vous sera nécessaire de collecter les informations nécessaires auprès de l'acheteur lors de l'exposition (Nom, Prénom, adresse email...)

Pour les exposants ayant des animaux soumis à autorisations (Déclaration de Détention, Certificat de Capacité) les organisateurs fourniront en début d'exposition un document s'apparentant à un registre, qui sera à compléter avec le nombre d'animaux présentés et vendus au cours de la bourse.

9 - Contrôles

Pendant toute la durée de l'exposition, l'équipe organisatrice est autorisée à réaliser des contrôles sur les animaux exposés et vendus. De façon non exhaustive : lecture de puces d'identification, consultation des documents de cession etc. Ceci afin de s'assurer du respect de la législation et de sécuriser les acheteurs lors de leur acquisition. En cas du non-respect avéré du présent règlement, les organisateurs sont en droit de refuser la vente et l'exposition d'individus à un exposant.

L'exposant s'engage à coopérer pleinement avec tout personnel des lieux, organisateurs, services vétérinaires, membres de la DDPP ou de l'OFB.

10 - Accès à la salle d'exposition

Du vendredi après-midi au dimanche, l'accès à la salle d'exposition sera uniquement autorisé pendant une plage horaire spécifique (prochainement consultable sur le site internet de l'évènement <http://www.reptilexpo-sud-ouest.com>) sans débordement possible. En dehors de ces horaires, la salle sera fermée et gardée de nuit.

Pendant les heures de fermeture, l'électricité et le chauffage continueront de fonctionner. Les exposants sont autorisés à laisser à l'intérieur de la salle leurs animaux et matériel. En cas de consigne particulière à donner aux gardiens de nuit, merci d'en informer les organisateurs.

Des bracelets seront remis sur place à l'arrivée des exposants et bénévoles, leur permettant d'entrer et de sortir librement de la salle. Pour les exposants, ces bracelets sont alloués en fonction du nombre de mètres linéaires de leur stand :

- De 1 à 2 mètres : 2 bracelets
- De 3 à 6m : 3 bracelets
- De 7 à 12m : 4 bracelets
- Pour 13m et plus : 5 bracelets

Pour les visiteurs membres de l'A.T.S.O. (à jour de leur adhésion 2020), l'accès à l'exposition sera gratuit tout au long du weekend sur présentation de la carte d'adhérent nominative à l'entrée.

Pour les visiteurs non membres de l'A.T.S.O., un ticket 1 jour ou des pass weekend adultes et enfants seront disponibles à la vente. Les seuls moyens de paiement acceptés aux caisses et point restauration seront la carte bancaire ou les espèces.

Le fait de réserver un animal ou du matériel à un exposant en amont de l'exposition ne vous donne pas accès gratuitement à la salle.

11 - Après l'exposition

Le dimanche soir en fin d'exposition, nous prions chacun des exposants de ranger le plus rapidement possible son stand puis de quitter les lieux, le temps nous étant vraiment compté pour ranger puis nettoyer les lieux. N'hésitez pas à demander main forte à nos bénévoles en cas de besoin.

Afin de faciliter le départ des exposants, merci de ne garer votre véhicule à proximité de la salle que lorsque vous serez prêt à procéder à son chargement.

A l'issue de l'évènement, l'équipe organisatrice remettra à la DDPP de la Gironde les registres des animaux soumis à autorisations. Si besoin, les exposants pourront être recontactés par leurs soins si des informations supplémentaires sont nécessaires.